

à des procédures sommaires, en vertu du bill une seule peine maximum est prévue, à savoir, une amende de \$500 ou six mois d'emprisonnement ou l'une et l'autre peines.

J'ai parlé de ces questions tout particulièrement pour signaler à la Chambre certains des articles caractéristiques du projet de loi tel qu'il a été rédigé par le ministère de la Justice d'après le rapport de la commission royale, que le Sénat et la Chambre des communes ont jugés dignes d'attention particulière et de modification. Je n'ai pas épuisé là la liste de ces exemples, mais je crois qu'ils sont suffisamment caractéristiques.

Mon premier but a toutefois été de bien persuader les honorables députés, premièrement que nos lois criminelles ont besoin d'être codifiées, deuxièmement que la présente mesure législative, le bill n° 7 est le fruit de longues recherches et d'une longue étude faites par une commission royale d'éminents juristes comprenant certains des avocats criminalistes les plus connus au Canada, troisièmement qu'elle a été étudiée de la façon la plus complète et la plus détaillée, disposition par disposition, dans l'autre endroit, par ses comités et notamment par le comité spécial de la Chambre des communes; quatrièmement que tous les particuliers ou groupements qui désiraient présenter des observations à son sujet ont eu l'occasion de le faire, verbalement ou par écrit, et qu'en fait un nombre assez important de modifications ont été apportées à la mesure à partir du moment où l'avant-projet est sorti des mains de la commission royale jusqu'à celui où il a pris la forme sous laquelle on vient de nous la présenter à la suite desdites représentations; cinquièmement, que l'examen que la mesure a subi jusqu'ici a été long, patient, soigné et parfaitement démocratique et que des vingtaines, voire des centaines de Canadiens ont joué, dans cet examen, un rôle dont ils peuvent être fiers.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, faisant appel à ma mémoire, je commencerai par relever certaines observations que le ministre a formulées vers la fin de son exposé, soit là où il a rendu hommage à la commission parlementaire qui a examiné le texte législatif dont nous sommes présentement saisis et qui constitue le bill n° 7, après avoir constitué, l'an dernier, le bill n° 93.

Il m'a été très agréable d'entendre le ministre rendre ainsi hommage à cette commission. D'autant plus que, si j'ai bonne mémoire, aux premières heures de la dernière session de la dernière législature, il ne nous était pas donné d'entendre de si grands éloges rendus d'avance au travail que pourrait ac-

complir une commission parlementaire. Il me souvient même qu'on nous avait dit que le projet de loi avait fait l'objet d'une étude approfondie en divers autres milieux, y compris la commission royale et l'autre Chambre du Parlement. De fait, on s'attendait que la Chambre l'adoptât sans même le soumettre à un débat prolongé.

Il me sera peut-être permis de dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous attribuons un peu de mérite en cette affaire. En effet, n'eût été l'attitude manifestée par notre parti, appuyé en cela par les autres partis de l'opposition, le projet de loi aurait fort bien pu être adopté après un examen sommaire de la part de la Chambre. C'est ce que semblait alors souhaiter le ministre. Mais nous avons réussi à faire soumettre le bill à une commission parlementaire, non pas, à vrai dire, à un comité mixte, mais à un comité de la Chambre des communes. Cette commission, comme l'a rappelé le ministre, se composait de dix-sept membres; ceux-ci ont accordé au projet de loi l'examen minutieux dont a parlé le ministre.

Je fais mention de cela non seulement pour rappeler au ministre et à la Chambre ce qui s'est produit, mais encore pour attirer leur attention sur le fait que le bill tendant à reviser le Code criminel est sans doute la mesure la plus importante dont la Chambre ait été saisie, celle qui intéresse et touche le plus les Canadiens.

Que s'est-il passé l'an dernier quand le projet de loi a été déferé à un comité spécial de la Chambre? Au sein de cet organisme, le bill a subi plus de soixante-dix amendements et comme l'a signalé le ministre c'est le bill dans sa forme modifiée par le comité spécial de la Chambre, dont nous sommes actuellement saisis. C'est au sein de ce seul comité qu'on y a apporté ces soixante-dix modifications, une fois que, comme l'a dit le ministre, le texte eut été étudié par une commission royale, par un comité spécial et par un comité de l'autre assemblée à deux reprises différentes. Il avait été étudié quatre fois séparément avant d'être soumis au comité de la Chambre.

Au comité de l'autre assemblée, il avait subi d'abord, comme le montre la discussion dont j'ai pris connaissance, plus de 63 modifications la seconde fois, il y a eu 117 modifications,—soit en tout 180 modifications introduites dans le texte de cette mesure législative par le comité de la banque et du commerce de l'autre Assemblée. Ce n'est qu'alors que le projet de loi fut soumis aux Communes. Puis il a subi 70 modifications au comité spécial de la Chambre; ces 250 modifications sont aujourd'hui incorporés au bill

[L'hon. M. Garson.]